



Règlement Intérieur

ARTICLE 1 : Connaissance du règlement intérieur

L'association Sporting Club Briard Badminton (SCB Badminton) édite un règlement intérieur chaque année, conçu et voté par le conseil d'administration en tenant compte des remarques, suggestions, ... des adhérents récoltées tout au long de l'année.

Ce règlement s'applique à l'ensemble des adhérents du club.

ARTICLE 2 : Affiliation

L'association SCB Badminton est affiliée à la Fédération Française de Badminton (FFBAD).

De ce fait, elle s'engage à se conformer aux statuts et au règlement de la FFBAD ainsi qu'à son comité départemental et la ligue régionale.

ARTICLE 3 : Les Créneaux

Le club est ouvert aux adultes et aux jeunes âgés de 9 ans et plus.

Il y a 3 types de créneaux :

- Créneau non encadré pour adultes et jeunes de 17 ans et plus, aussi appelé « séance de jeu libre ».
- Créneau encadré pour adultes et jeunes de 17 ans et plus, aussi appelé « séance d'entraînement adultes ».
- Créneau encadré pour jeunes âgés entre 9 ans et 16 ans inclus, aussi appelé « séance d'entraînement jeunes ».

Les créneaux encadrés sont dirigés par un entraîneur qualifié et sont destinés à l'initiation et au perfectionnement des joueurs dans le but d'une pratique en loisir ou en compétition.

L'entraîneur peut être amené à surclasser des jeunes âgés entre 9 ans et 16 ans inclus en les faisant jouer dans le créneau encadré pour adultes et jeunes de 17 ans et plus.

Les entraînements ne sont pas obligatoires mais il est conseillé de les suivre régulièrement pour pouvoir progresser.

Les jeunes de moins de 17 ans peuvent venir sur un créneau non encadré à condition d'être accompagnés d'un adulte.

ARTICLE 4 : Cotisation et Inscription

Le montant de la cotisation est valable pour la saison sportive du 1^{er} Septembre au 31 Août de l'année suivante. L'inscription comprend la licence et l'assurance FFBAD. Elle n'est effective qu'à la remise du dossier d'inscription complet.

La demande d'adhésion d'un mineur sera accompagnée d'une autorisation parentale.

Le renouvellement de l'inscription n'est pas automatique, il s'agit d'un acte volontaire du contractant.

En aucun cas, il ne sera procédé au remboursement de la cotisation.

**ARTICLE 5 : Responsabilités**

L'assurance FFBAD couvre les dommages causés à autrui pendant la pratique du badminton lors des différents créneaux.

L'assurance souscrite par le club couvre la responsabilité civile du SCB Badminton et de ses dirigeants.

Les mineurs sont sous la responsabilité de leur représentant légal en dehors des horaires d'entraînement (avant leur entrée dans la salle du gymnase et après leur sortie de la salle du gymnase).

Les parents doivent impérativement s'assurer de la présence de l'entraîneur dans la salle en début de séance avant de laisser leur enfant.

Le club décline toute responsabilité :

- en cas d'incident ou d'accident d'un adhérent non en règle avec le club,
- en cas d'accident consécutif au non-respect des consignes de sécurité ou du règlement intérieur,
- en cas de perte ou de vol occasionnés dans l'enceinte du gymnase ou dans les vestiaires. Les adhérents se doivent de garder en permanence un œil sur leurs effets personnels.

D'ailleurs, après s'être changé dans les vestiaires, il est conseillé de déposer ses affaires le long d'un mur visible des terrains de badminton.

ARTICLE 6 : Séance d'essai

Toute personne non adhérente peut venir s'essayer à la pratique du badminton.

Pour cela, il suffit de se présenter à un créneau non encadré et demandé à faire une séance d'essai. Un membre du conseil d'administration ou un responsable de séance vous indiquera les éléments importants à savoir et pourra si nécessaire vous prêter une raquette.

Deux séances d'essai sont accordées, au-delà, si la personne souhaite poursuivre la pratique du badminton au sein du club, elle devra s'acquitter de la cotisation au tarif en vigueur et remettre le dossier d'inscription complet à un des membres du conseil d'administration.

Pendant les séances d'essai, tout incident sera couvert par l'assurance personnelle de l'essayant.

ARTICLE 7 : Etat d'esprit

Les adhérents s'engagent à conserver un bon état esprit, faire preuve de fair-play et de respect. Tous propos antisportifs, injurieux, sexistes ou racistes se verront sanctionnés.

Lors des séances (entraînement ou jeu libre), aucun adhérent ne doit être laissé sur le bord du terrain sans avoir eu l'occasion de jouer.

Un adhérent doit accepter de jouer avec d'autres personnes qui n'ont pas son niveau.

En cas de forte affluence (tous les terrains sont pris et des gens attendent), les règles suivantes s'appliquent :

- Les simples sont interdits.
- Les joueurs s'échauffent (en respectant une durée raisonnable), font un match en deux sets gagnants de 11 points puis cèdent leur place.

**ARTICLE 8 : Equipement personnel**

Les adhérents doivent pratiquer le badminton avec des chaussures spécifiques aux sports en salle et réservées à un usage intérieur afin de maintenir la propreté du gymnase.

Les raquettes sont à la charge des adhérents. Un prêt de raquette est possible lors des séances d'essai et en cas de dépannage.

Les volants sont à la charge des adhérents lors du jeu libre et des tournois. Toutefois, le club fournit les volants lors des séances d'entraînement, des compétitions officielles qui ont lieu à domicile et des événements organisés par le club (à l'exception du tournoi officiel organisé par le club une fois par an).

Il est conseillé d'investir davantage dans de bonnes chaussures de badminton que dans une raquette. On peut facilement se blesser au niveau de la cheville si le pied n'est pas bien maintenu.

Pour les débutants, il est conseillé une raquette avant tout légère, plutôt souple. Et il vaut mieux éviter les raquettes dites « poids en tête » qui augmentent les risques de tendinites ou autres problèmes au niveau du bras.

ARTICLE 9 : Matériel collectif

Les adhérents ont l'obligation d'aider à la mise en place et au rangement des installations avec soin (poteaux, filets, ...).

Le gymnase est mis gratuitement à la disposition de notre association par la municipalité. Les adhérents sont tenus de respecter la propreté de ces lieux. Toute anomalie doit être signalée à un des membres du conseil d'administration.

ARTICLE 10 : Sécurité

Il est interdit d'utiliser du matériel autre que celui destiné au badminton.

Il est interdit d'apporter ou de consommer de l'alcool ou stupéfiants à l'intérieur du gymnase.

Il est interdit de fumer ou vapoter à l'intérieur du gymnase.

Il est interdit de jouer en étant sous l'effet de l'alcool ou stupéfiants.

Tout matériel déplacé à des fins de commodité ou sécurité doit être remis en place à la fin de la séance.

**ARTICLE 11 : Participation aux tournois**

Les adhérents représentent le club et la ville de Brie Comte Robert dans les tournois amicaux ou officiels, individuels ou en équipes.

Les sanctions qu'un adhérent pourrait subir en cas de manquement au règlement d'une compétition sont à sa charge. En cas de sanctions infligées au club par la faute d'un adhérent, le club se retournera contre lui pour demander un remboursement.

Tournois amicaux

Pendant l'année, le club organise des tournois amicaux entre tous les adhérents.

Ils ont pour objectifs de promouvoir la bonne entente au sein du club. Tous les adhérents sont les bienvenues pour aider à leur organisation.

Compétition officielle « Interclubs », « Coupe de Seine et Marne » et « Coupe du Comité »

Les interclubs et la coupe de Seine et Marne sont réservés aux adhérents compétiteurs.

La coupe du Comité est accessible à tous les adhérents.

La composition et l'inscription des équipes sont gérées par le conseil d'administration.

Le club prend en charge la fourniture des volants et des boissons lors des réceptions à domicile.

A la fin de chaque interclubs un buffet est organisé. Il est à la charge des membres de l'équipe, qui se doivent d'apporter de quoi sustenter les participants.

Les frais de déplacements ne sont pas pris en charge. Pour les rencontres nécessitant un long trajet, la mairie peut mettre à disposition du club un minibus. Pour cela, il faut en faire la demande au président du club suffisamment tôt, ce dernier se chargera des formalités.

Compétition officielle « Individuelle »

Les adhérents peuvent s'inscrire individuellement à des tournois proposés par d'autres clubs.

Le coût de ces tournois (inscriptions, frais de déplacement, volants, nourriture, etc.) ne sont pas pris en charge par le club.

Toutefois, sur décision du conseil d'administration, le club peut offrir à tous ses adhérents (souhaitant y participer) une partie du coût d'inscription au tournoi de Brie Comte Robert ainsi qu'à deux autres tournois qui seront précisés au cours de l'année.

Compétition jeunes

Le conseil d'administration propose aux jeunes du club les tournois organisés par le Comité badminton 77. Les frais d'inscription et les volants sont pris en charge par le club.

**Article 12 : Equipement subventionné**

Le conseil d'administration, grâce à son partenariat avec une marque sportive, subventionne une partie du coût des volants qui sont vendus uniquement à nos adhérents.

Ainsi les adhérents peuvent acheter des volants à prix réduits dans la limite de 12 boîtes de volants par an.

Également, sur décision du conseil d'administration, le club peut aussi offrir ou vendre à prix réduit du textile à ses adhérents (notamment maillot floqué avec le nom du club).

Ces avantages sont détaillés au moment de l'inscription et sont valables pour la durée de l'adhésion (1^{er} septembre au 31 août de l'année suivante).

Article 13 : Vacances scolaires

Pendant les vacances scolaires, tous les créneaux sont suspendus, les gymnases étant fermés.

Toutefois, la municipalité peut ouvrir certains créneaux de jeu libre. Ces créneaux seront détaillés sur le site Internet du club et auront lieu à la condition d'avoir suffisamment de responsables disponibles pour l'ouverture des gymnases.

Article 14 : Sanctions

Tout manquement à ce règlement pourra entraîner (après délibération du conseil d'administration) une sanction pouvant aller d'un simple avertissement à une exclusion temporaire voire définitive (comme stipulé dans les statuts du club).

Article 15 : Invités

Un adhérent peut exceptionnellement inviter une personne étrangère au club déjà adhérente dans un autre club de badminton en respectant les conditions suivantes :

- Informer le conseil d'administration par voie électronique du nom de la personne, de son club et de la date.
- En cas de forte influence la personne invitée ne peut pas jouer.
- L'invité doit se soumettre au règlement intérieur du club.

L'invité sera limité à 2 séances par mois, au-delà, le club lui demandera de payer la partie « cotisation club » de la licence.

Article 16 : Modification du règlement intérieur.

Ce règlement intérieur peut être modifié à tout moment par le conseil d'administration si la situation l'exige.